

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <b>2018.10.01</b>	<b>ANNEE 2018</b>  <u>Objet</u> : <b>Choix établissement  bancaire pour emprunt</b>
<p>Le onze octobre deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Sandrine BOUDIGUES (donne pouvoir à Philippe MABRU), Lionel GENTIT (donne pouvoir à Elisabeth PASSOT), Mélusine PILLOUD (donne pouvoir à Franck CALAS), Gérard SZYNDRALEWIEZ (donne pouvoir à Didier REY)</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 6 Octobre 2018  Membres en exercice : 15    Présents : 11    Votants : 15  ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les travaux de mise en conformité de la Mairie il est nécessaire de recourir à un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Il donne la parole à Mr Michel AUBRUN qui explique que 3 établissements ont été contactés.

Après analyse il en ressort que l'offre de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes est la mieux disante.

Elle nous propose pour un emprunt de cinquante mille euros (50 000.00 €) un taux de 1.48 % dont le versement sera effectué le 25 décembre 2018 au plus tard et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 janvier 2019. Les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25 janvier 2028.

Le prêt comporte 10 échéances. Chaque échéance s'élève à 5 343.56 €.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif sauf la 1ère échéance.

Le remboursement de la 1ère échéance annuelle étant anticipé, le taux correspondant à un prêt effectué sur 10 années - pleines, (taux d'annuité) s'élève à 1.23 %.

La commission d'engagement s'élève à : 200.00 €.

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers, à l'unanimité

- APPROUVE l'offre de la Caisse d'Épargne ainsi que les conditions financières
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre CHAMPION